



Analyse des modèles de Gouvernance des Aires Protégées et autres aires de conservation

Expériences pratiques des projets/programmes de la GIZ en Afrique

Octobre 2017

Mentions légales

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral à réaliser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable. La GIZ est responsable du contenu de cette publication.

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Registered offices

Bonn and Eschborn, Germany
Friedrich-Ebert-Allee 36
53113 Bonn, Germany
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766
E info@giz.de
I www.giz.de

Sector Network Rural Development (SNRD) Africa

Working Group "Changement Climatique - Moyen de Subsistance - Gestion des Ressources Naturelles"

Auteurs :

Danièle FOUTH (GIZ BGF, initialement COMIFAC), Martial Nkolo (GIZ COMIFAC, initialement PropFE) et Paul Scholte (GIZ COMIFAC)

Contributeurs :

Michaela Braun (GIZ ProPFE, Cameroun)
Razafiniaina Saholy Tiaray (GIZ PAGE, Madagascar)
Caspary Hans-Ulrich, Djafarou Tiomoko et Armand Zabouo (GIZ PROFIAB, Côte d'Ivoire)
Mignonne Kayoyo (GIZ BGF, RDC)
Jürgen Hochrein (GIZ, COMIFAC)
Barbara Lang (GIZ Eschborn)
Vincent Frémondrière (GIZ, Ethiopie)

Personnes ressources :

Martin Besong, Handerson Mbeng et Gilbert Fomukom (Mt Cameroon National Park), Munongo Mukete (Point Focal Cogestion, PSMNR), Lisette Moka Ndolo (PSMNR), Frank Stenmanns (Team Leader KfW/GFA, PSMNR - Cameroun)
Zacharie Nzooh et Louis Ngono (WWF Cameroun), Sylvie Oyono (CEFAID), Jean Paul Mbamba, Maha Ngalié, Alain Patrice Azemte Mbemo (MINFOF, Cameroun), Jean Paul Mbamba (Parc National de la Benoué), Léger Bebine Tcho (MINFOF, Parc National Bouba Ndjida), Sylvain Dangholo, Basile Tito (TNS, RCA), Etienne Bemadjim Ngakoutou, Gueldy Gouyounguet et Gueldy Gouyounguet (Parc National de Sena Oura, Tchad), Emmanuel Basimika Mwahukanya (Parc National Kahuzi Bega, RD Congo), Radar Nishuli (Institut Congolais pour la Conservation et la Nature).

Design et mise en forme :

BGF GIZ RDC

Date de publication :

Kinshasa, 2017

Analyse des modèles de Gouvernance des Aires Protégées et autres aires de conservation

Expériences pratiques des projets/programmes de la GIZ en Afrique

Danièle FOUTH, Martial NKOLO et Paul SCHOLTE

TABLE DE MATIERES

1	Résumé Exécutif	9
2	Introduction	12
2.1	Contexte et but du document	12
2.2	Méthodologie et contraintes	13
2.2.1	Méthodologie.....	13
2.2.2	Questionnaire d'enquête	14
2.2.3	Contraintes.....	14
2.3	Clarification des concepts utilisés.....	15
2.4	Caractéristiques des expériences pratiques enquêtées.....	16
3	Etude de cas : Modèles de Gouvernance des expériences pratiques enquêtées ..	19
3.1	Typologie des modèles de gouvernance des aires protégées (selon UICN).....	20
3.1.1	Gouvernance le gouvernement/Etat	20
3.1.2	Gouvernance partagée.....	21
3.1.3	Gouvernance privée	21
3.1.4	Gouvernance par les communautés locales.....	22
3.2	Etude de cas des modèles proposés.....	22
3.2.1	Les détenteurs de droits et les porteurs d'intérêts	23
3.2.2	Le mode d'organisation des communautés locales et leur niveau d'implication..	25
3.2.3	Le type d'instruments juridiques de la gouvernance	30
3.2.4	Les organes de la gouvernance et le mode de prise de décision	38
3.3	Classement des cas étudiés selon la typologie de l'UICN	48
4	Recommandations clés	49
5	Annexes	52
5.1	Liste des projets/programmes enquêtés.....	52
5.2	Références bibliographiques et documents consultés	53

Liste des figures

Figure 1 : Aperçu des sites considérés par les projets/programmes enquêtés	page 17
Figure 2 : Aperçu et localisation des sites expériences considérées	page 17
Figure 3 : Aperçu des problèmes traités par les expériences -	page 18
Figure 4: Aperçu de la typologie des acteurs impliqués dans les différentes expériences	page 19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détenteurs de droits et porteurs d'intérêts	Page 24
Tableau 2 : Modes d'organisation communautaire	Page 26
Tableau 3 : Types d'instruments juridiques de la gouvernance	Page 31
Tableau 4 : Organes de la gouvernance	Page 40
Tableau 5 : Typologie de la gouvernance dans les cas étudiés	Page 49

Abréviations

AP :	Aire protégée
BFP :	Beaver falls project
BGF:	Biodiversité et gestion des forêts
BSB :	Bi-national Séna Oura - Bouba Ndjida
CBPE:	Comité binational de planification et d'exécution
CBS :	Comité binationale de supervision
CBSA :	Comité binationale de supervision et d'arbitrage
CDA :	Accord conservation développement
CFP :	Comité paysan forêt
CGCD :	Conseil de gouvernance de conservation et développement
CGL :	Comité de gestion local
CL :	Convention locale
COD :	Comité d'orientation et de décision
COMIFAC:	Commission des forêts d'Afrique centrale
COS :	Comité d'orientation et de suivi
COVAREF :	Comités de valorisation des redevances fauniques
CST :	Comité scientifique tri-national
CTD :	Collectivité territoriale décentralisée
CTPE :	Comité tri-national de planification et d'exécution
CTS ;	Comité tri-national de suivi
CTSA :	Comité tri-national de supervision et d'arbitrage
CVS :	Comité villageois de surveillance
EIE :	Etude d'impact environnemental
GIC :	Groupe d'initiatives communes
GIZ:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit / Coopération technique allemande
GRN :	Gestion des ressources naturelles
ICCN :	Institut congolais pour la conservation de la nature

IIED :	Institut international pour l'environnement et le développement
ILOD :	Instances locales d'orientation et de décision
KfW :	Kreditanstalt für Wiederaufbau / Banque Allemande pour le développement
LAB :	Lutte anti braconnage
MECNT :	Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme
MINEF :	Ministère des eaux et forêts
MINFOF:	Ministère des forêts et de la faune
NAP :	Nouvelles aires protégées
OCFSA :	Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique centrale
OIPR :	Office ivoirien des parcs et réserves
ONG :	Organisation non gouvernementale
PA :	Plan d'aménagement
PAG :	Plan d'aménagement et de gestion
PAGE :	Programme d'appui à la gestion de l'environnement
PDL :	Plan de développement local
PNC :	Parc Nationale de Comoe
PNKB :	Parc National de Kahuzi-Biega
PNL :	Parc National de Lobeké
PNSO :	Parc National de Séna Oura
PNT :	Parc National de Taiï
PROFIAB:	Programme de promotion des filieres agricoles et biodiversite
ProPFE:	Programme d'appui au programme sectoriel foret et environnement
PSMNR:	Programme for the sustainable management of natural resources/ Programme de gestion durable des ressources naturelles
PSSE:	Plan de sauvegarde social et environnemental
RCA:	République Centrafricaine
RDC:	République Démocratique du Congo
SAT :	Schéma d'aménagement des terroirs

SNRD:	Sector Network Rural Development/ Réseau sectoriel pour le développement rural
STD :	Service technique déconcentré
TNS :	Tri-national de la Sangha
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
ULG :	Unité locale de gestion
UTO :	Unité technique opérationnelle
UTO SE :	Unité technique opérationnelle du Sud Est
ZIC :	Zone d'intérêt cynégétique
ZICGC :	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
ZP:	Zone périphérique

1 Résumé Exécutif

Dans son lexique sur la gouvernance des aires protégées de 2014, L'UICN définit la gouvernance comme étant un « ... ensemble d'interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et si, et comment, les citoyens ou d'autres parties prenantes sont impliqués... ». En d'autres mots, la gouvernance relève de la prise de décisions et de l'assurance des conditions de leur mise en œuvre effective. Ainsi, c'est le processus de développement et d'exercice de l'autorité et de la responsabilité, à travers le temps. Elle relève de qui prend la décision effective, qui décide de ce qui est fait et comment ces décisions sont prises. Partant de cette logique, il n'existe pas de type de gouvernance idéale, mais plutôt un ensemble de principes adaptés à un contexte donné, qui régissent la gouvernance.

C'est fort de ce constat que le groupe de travail « Changement Climatique, Moyens de Subsistance, et Gestion des Ressources Naturelles » du réseau sectoriel de la GIZ (SNRD) a décidé de capitaliser les expériences de terrain vieilles de plus de 30 ans, de la coopération allemande dans les processus de gouvernance des aires protégées en Afrique en général, et plus spécifiquement en Afrique centrale. Ainsi, dans le cadre de ce travail, 25 expériences pratiques, dont une se référant à un contexte autre que celui des aires protégées, ont été analysées sur la base des questionnaires d'enquêtes remplis par les membres du groupe. Ces expériences sont issues du Cameroun, de la RCA (République Centrafricaine), du Tchad, de Madagascar, de la Côte d'Ivoire et de processus transfrontaliers accompagnés par la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale), notamment les complexes BSB Yamoussa (Bi-National Sena Oura - Bouba Ndjida) entre la RCA et les républiques du Cameroun et du Congo. Ces analyses ont ensuite été enrichies par des contributions techniques des membres du groupe.

Parmi les projets/programmes enquêtés, se trouvent des approches bilatérales et régionales, celles-ci conditionnent d'une part le niveau d'intervention, la nature des actions et mesures applicables et appliquées dans le cadre de la mise en œuvre des interventions, et d'autre part la qualité des bénéficiaires directs des projets qui variaient des communautés locales aux institutions nationales ou sous régionales ayant en charge les questions traitées par les projets/programmes enquêtés. Parmi ces questions, figuraient au premier plan : le renforcement des capacités des acteurs, la délimitation des espaces pour usage communautaire ainsi que l'amélioration de la conservation et de la gestion durable des services écosystémiques. Cet aperçu qui a fait l'objet du chapitre 2 après un chapitre

introductif, a aussi donné lieu à une clarification des concepts clés présent dans le document, ceci dans le but d'harmoniser la compréhension des concepts, dont certaines définitions s'appuient sur les expériences menées.

L'analyse des expériences pratiques s'est ensuite faite dans le chapitre 3 autour de 4 points principaux: les détenteurs de droits et porteurs d'intérêt, le mode d'organisation des communautés locales et leur niveau d'implication, le type d'instrument juridique et enfin les organes de gouvernance et de prise de décision. Au terme de cette étape une typologie des modèles de gouvernance des études de cas a été faite. Ainsi, si l'on se réfère à la typologie de l'UICN qui identifie 4 principaux modèles de gouvernance des aires protégées, la particularité de notre analyse a consisté à catégoriser les différentes expériences, qui ont permis de mettre en exergue le fait qu'il existe 03 système de gouvernance. Ces différents modèles ont été regroupés ainsi qu'il suit :

- Gouvernance gouvernementale ;
- Gouvernance partagée ;
- Gouvernance par les communautés.

Parallèlement à cette analyse, plusieurs défis ont pu être relevés et ont permis de finaliser ce document par des recommandations orientées vers les projets/programmes en général et plus particulièrement ceux mis en œuvre par la GIZ. Ainsi aussi bien dans la conception que dans le choix des mesures à mettre en œuvre dans le cadre des projets/programmes, les points suivants devront faire l'objet d'une attention particulière:

- La mise en place et l'accompagnement de structures de gouvernance appropriées entre autres à travers l'existence de structures favorisant la participation des parties prenantes, de mécanismes de rétrocession ainsi que de cadres favorisant des synergies intersectorielles ;
- La reconnaissance et la responsabilité des instances coutumières à l'échelle locale ;
- La prise en compte de mesures d'incitations économiques pour les communautés ;
- La disponibilité et la diversification des sources de financement ;
- La qualité et la capacité des ONG de la société civile impliquées dans les processus, au regard du rôle central qu'elles jouent dans l'accompagnement des communautés.

Par ailleurs, il apparaît clairement que la nature même des projets/programmes de la GIZ, notamment leur délimitation sur le temps, constitue un risque pour la gouvernance des aires protégées. Des approches innovantes devront être recherchées, dans le but non seulement de favoriser l'accès à de nouvelles sources de financement, mais aussi et surtout de

mutualiser les ressources existantes et de permettre d'intégrer que le temps des approches purement conservatives est révolu, et que toutes les actions de gouvernance des aires protégées sont désormais au service du développement durable et de ce fait à concilier avec l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Une réflexion sur une valorisation plus importante des approches liées aux services écosystémiques des espaces forestiers et au mainstreaming de la biodiversité dans les projets/programmes, au sein du SNRD constituerait peut-être une lueur d'espoir pour améliorer la gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation.

2 Introduction

2.1 Contexte et but du document

Le présent document s'inscrit dans le cadre des travaux du réseau sectoriel pour le développement rural (SNRD) plus spécifiquement de son groupe de travail « Changement Climatique, Moyen de Subsistance et Gestion des Ressources Naturelles ». Le SNRD est une communauté de praticiens qui regroupe les professionnels de la GIZ travaillant dans le développement rural en Afrique et constitue ainsi un important pôle de connaissances et de développement des capacités pour capitaliser et valoriser les expériences spécifiques acquises au sein des projets/programmes.

Ainsi, lors de la traditionnelle réunion annuelle du groupe de travail « Changement Climatique, Moyen de Subsistance et Gestion des Ressources Naturelles » tenue en avril 2016 à Madagascar, un sous-groupe sur la « gouvernance des aires protégées » a été mis en place avec comme mandat de partager et d'analyser les expériences des différents projets/programmes qui ont manifesté un intérêt de faire partie de ce sous-groupe.

En effet, la coopération allemande et plus particulièrement la GIZ a été, avec ses différents instruments, impliquée dans plusieurs processus de gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation dans le monde et plus spécifiquement en Afrique, que ce soit dans les pays de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), abritant le deuxième plus grand massif forestier tropical dans le monde, notamment en RDC (République Démocratique du Congo), en RCA, au Tchad et au Cameroun, mais aussi dans d'autres pays parmi lesquels le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Namibie et Madagascar. Par ailleurs, la GIZ dispose d'un projet sectoriel « Biodiversité » qui s'occupe entre autres des aspects liés à la gouvernance des aires protégées. Malheureusement, ces différentes expériences n'ont pas suffisamment été documentées ou traduites en documents d'orientation pour les projets à venir. Chaque projet a tendance à recommencer un processus nouveau sans suffisamment recueillir les fruits positifs ou les expériences négatives des différentes actions passées dans d'autres sites.

Le présent document vise donc à capitaliser les expériences de la GIZ en matière de gouvernance des aires protégées en Afrique. Sa finalité est de contribuer à l'amélioration de

la conception et de la mise en œuvre des projets/programmes de la GIZ et de partager les bonnes pratiques et les leçons tirées des succès et des échecs.

2.2 Méthodologie et contraintes

2.2.1 Méthodologie

La première étape a consisté à former et animer un groupe chargé de finaliser les termes de référence, de proposer une feuille de route et d'assurer la coordination de cette initiative. La mise en œuvre de cette feuille de route qui couvrait la période de juin 2016 à novembre 2017 s'est faite à travers l'utilisation de plusieurs instruments tels que la recherche documentaire, les enquêtes, les entretiens avec des personnes ciblées. Elle s'est articulée autour de 4 phases principales développées ci-dessous. Il est important de relever que des entretiens se sont déroulés pendant toutes les phases du processus, en fonction des besoins en information.

Phase 1 : Recherche documentaire et élaboration d'un questionnaire

Au cours de cette étape, les personnes en charge de l'animation du groupe ont effectué une recherche bibliographique des publications existantes en la matière au sein de la GIZ pour éviter une duplication d'un travail déjà réalisé, mais aussi pour assurer la qualité du questionnaire élaboré aussi bien dans sa forme que dans son contenu. Au terme de cette étape, un questionnaire a ensuite été transmis aux membres du sous-groupe.

Phase 2 : Analyse des questionnaires et classification des différents modèles de gouvernance

Les questionnaires reçus ont ensuite été analysés et leurs contenus catégorisés en fonction du modèle présenté par les différents enquêtés. Au cours de cette étape, des entretiens informels ont eu lieu avec des personnes ciblées parfois n'appartenant pas à la GIZ pour approfondir certaines questions. Ces entretiens se sont faits en direct ou à distance en fonction de la proximité et de la disponibilité des interlocuteurs.

Phase 3 : Elaboration d'une première version du guide

Sur la base des informations collectées à travers la recherche documentaire et les entretiens, une trame du rapport a été élaborée et une première version du guide rédigée. Cette première version a ensuite été transmise aux membres du groupe pour compléments d'informations, commentaires et enrichissement. Pendant cette phase des commentaires ont

également été reçus de certains membres du SNRD, qui n'avaient initialement pas rempli le questionnaire d'enquête.

Phase 4 : Finalisation du guide

Les compléments d'informations et les commentaires reçus ont par la suite été consolidés et une nouvelle version a été transmise aux membres du groupe. Cette version a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre du SNRD tenue à Lomé du 21 au 24 novembre 2017. Les commentaires issus de cette présentation ont de nouveau été intégrés au document, étape ultime qui a conduit à sa finalisation.

2.2.2 Questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête a été élaboré sur la base d'une revue bibliographique et en étroite collaboration entre les programmes COMIFAC et ProPFE, qui avaient initié au mois de décembre 2015 un processus de capitalisation des expériences de la coopération allemande dans les processus de cogestion et gestion communautaire des aires protégées en Afrique centrale. Ce processus avait permis de collecter de nombreuses informations, dont l'exploitation et l'analyse ont fortement contribué à structurer le questionnaire d'enquête.

Le questionnaire était bâti autour de 15 questions ouvertes pouvant être regroupées en quatre parties. La partie 1 (questions 1 à 6) donnait des informations sur la configuration globale du programme, notamment le titre, la zone d'intervention, les objectifs, les cibles ainsi que le contexte. La partie 2 (questions 7 à 10) quant à elle ciblait des aspects liés à la mise en œuvre dans le cadre de la gouvernance des aires protégées ou autre aire de conservation. Ainsi, il s'agissait pour les personnes enquêtées de donner des informations détaillées sur le type d'activités et sur l'approche avec laquelle elles ont été réalisées, sur les ressources financières, humaines et matérielles mobilisées et enfin sur les principaux résultats atteints. La partie 3 (questions 11, 12,14) contenait des questions sur les facteurs de succès, les apprentissages avec une emphase sur l'innovation et leur capacité à être dupliqués, sur les contraintes et les opportunités issues des expériences développées. La partie 4 (questions 13 et 15) se voulait prospective en recueillant des informations sur la durabilité du processus et les perspectives envisagées ou à envisager, dans une logique d'atteinte des objectifs.

2.2.3 Contraintes

La méthodologie a dû faire face à plusieurs contraintes:

Conception du questionnaire - Le défi lors de la conception du questionnaire était de recueillir autant d'informations que possible en veillant à ce que le questionnaire soit léger

aussi bien dans sa structure que dans son contenu, minimisant ainsi le temps que les enquêtés devaient lui consacrer. Ceci a contribué à donner parfois l'impression que les réponses étaient incomplètes et a nécessité des entretiens directs ou téléphoniques supplémentaires pour clarifier ou approfondir certains points.

Calendrier de l'enquête – les questionnaires ont généralement été transmis par les enquêtés bien au-delà des délais qui étaient fixés, ce qui a contribué à retarder considérablement le processus, et exigé une certaine flexibilité pour prendre en compte toutes les contributions indépendamment de leur période de transmission.

Nombre de contributions – tous les programmes initialement ciblés, sur la base des manifestations d'intérêt annoncées lors de la rencontre de Madagascar, n'ont pas réagi. Ainsi la majorité des expériences exploitées dans le cadre de ce document sont issues des pays d'Afrique centrale (Cameroun, RDC, Tchad, RCA), exception faite de celles de Madagascar et de la Côte d'Ivoire.

2.3 Clarification des concepts utilisés

Afin de bien cerner le fond du travail entrepris, il apparaît opportun de préciser les différents concepts qui sous-tendent cette démarche de capitalisation à savoir.

- **Aires de conservation** : « ... mesure spatiale se référant à une aire ou un territoire donné où, indépendamment de la façon dont elle est reconnue, de son but premier, et parfois même des pratiques concrètes et conscientes de sa gestion, une conservation de facto est visible, ou en train d'être atteinte, et susceptible de se maintenir sur le long terme... ».
- **Gouvernance** : les interactions entre structures, processus et traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et comment les citoyens ou d'autres acteurs sont impliqués (Borrini-Feyerabend *et al*, 2014). La Gouvernance relève de qui décide de ce qui est fait, et de comment ces décisions sont prises.
- **Gouvernance par le gouvernement/Etat** : gouvernance par un organisme ou un ministère fédéral ou national ; par un organisme ou un ministère sous-national en charge ; ou déléguée (ex. à une ONG).

- **Gouvernance partagée** : gouvernance collaborative (par des formes variées de collaboration entre plusieurs acteurs et institutions, divers degrés d'influence) ; conjointe (comité de gestion pluraliste ou autre forme d'organismes multipartenaires) ; et/ou transfrontalière (arrangements officiels entre un ou plusieurs États souverains ou Territoires, divers degrés de part et d'autre des frontières internationales).
- **Gouvernance privée** : gouvernance par un propriétaire individuel ; par des organisations sans but lucratif (ONG, universités, coopératives); par des organisations à but lucratif (particuliers ou sociétés).
- **Gouvernance par des peuples autochtones et/ou des communautés locales.**
Le concept de **conservation communautaire** des ressources naturelles désigne les dispositions et les pratiques collectives locales de gouvernance des ressources. Elle puise ses fondations conceptuelles dans le savoir relatif aux ressources de propriété commune et à la gouvernance locale de ces ressources. Les dispositions durables de gouvernance des ressources se caractérisent par le développement et l'adoption par les communautés locales utilisatrices de ressources des règles communes qui limitent et réglementent ces utilisations. Celles-ci peuvent ainsi soutenir et conserver des ressources communes précieuses au moyen de leurs propres arrangements d'auto-gouvernance. Cette approche est fondée sur le transfert des compétences légales de gestion d'une ressource aux institutions locales pour le bien des populations.

2.4 Caractéristiques des expériences pratiques enquêtées

Les contributions reçues ont permis de capitaliser les expériences menées dans 24 aires protégées et dans une autre aire de conservation, notamment UTO Sud-Est Cameroun. Parmi les aires protégées on dénombre ainsi 8 à Madagascar (Ananavelona, Velondriake, Tsinjoriake, Mahavavy Kinkony, Antrema, Oronjia, Montagne des français, Baie d'Ambodivahibe), 7 au Cameroun (Korup, Mont Cameroun, Takamanda, Bayang Mbo, Lobeke, Waza, Benoue), 2 au Tchad (Sena oura, Zakouma), 1 en RCA (Dzangha Sangha), 2 en RDC (Lomami et Kahuzi Biega), 2 en Côte d'Ivoire (Taï et Comoé) et 2 complexes transfrontaliers (Trinational de la Sangha et BSB Yamoussa).

Ces différentes expériences montrent bien que les contextes diffèrent en fonction des pays et des sites concernés. Les questions de participation, d'aménagement des espaces

protégés et de développement des communautés locales demeurent au cœur des préoccupations.

Les différents graphiques ci-dessous donnent un aperçu du contexte des expériences prises en compte à travers les enquêtes.

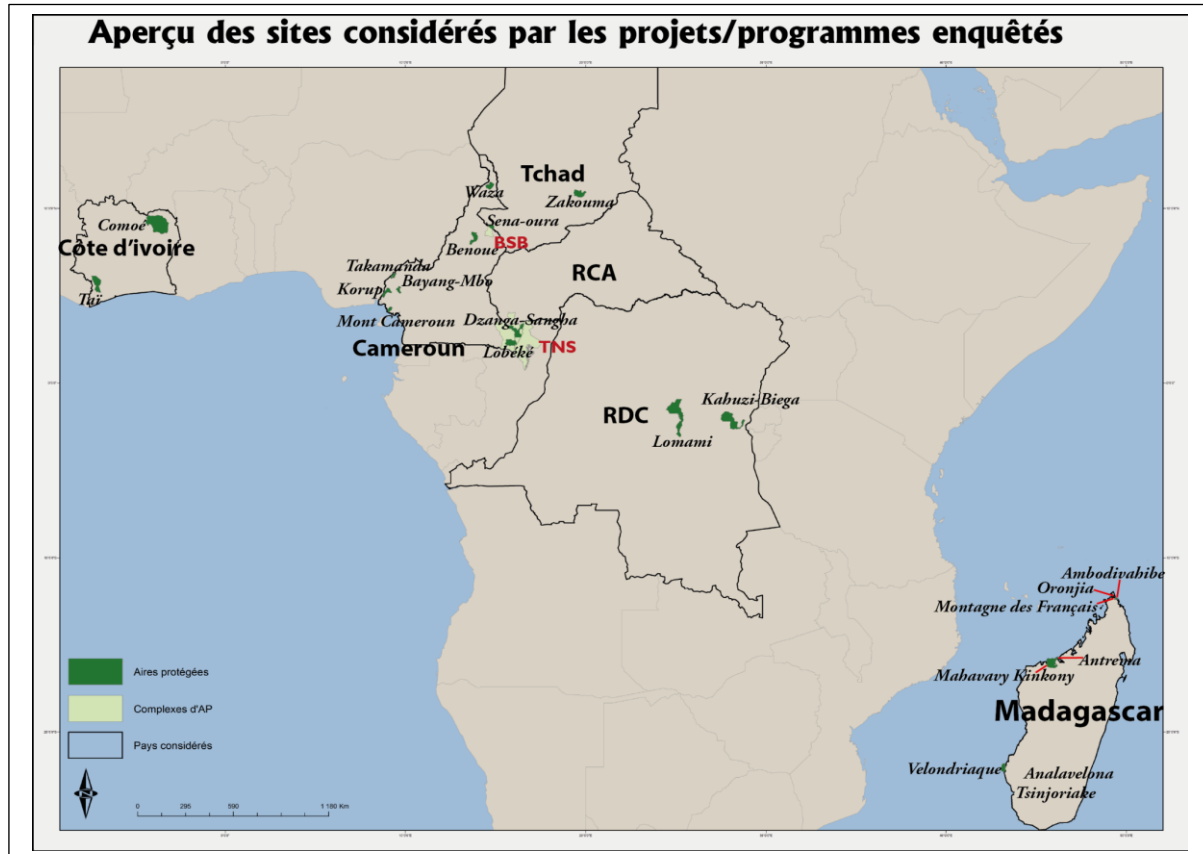


Figure 1 : Aperçu des sites considérés par les projets/programmes enquêtés

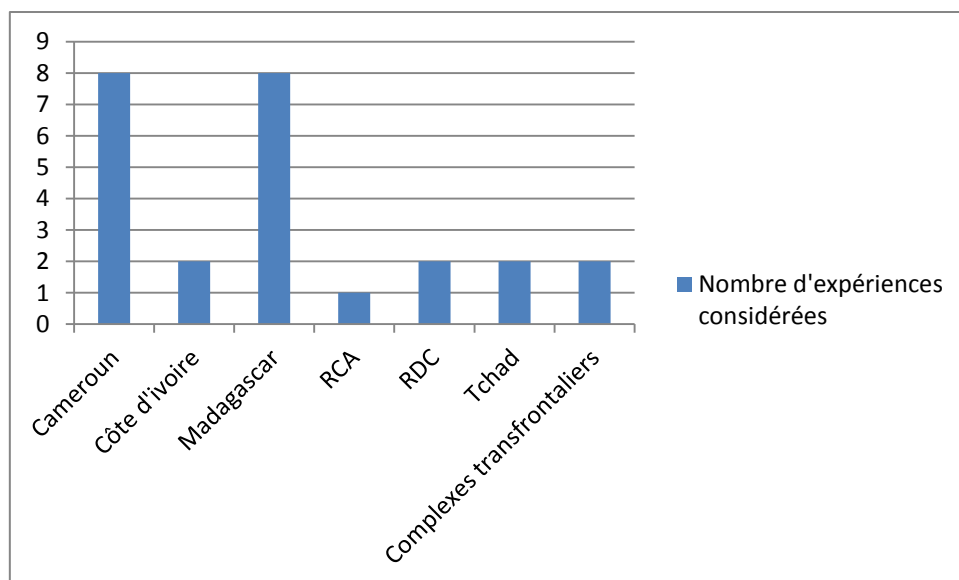


Figure 2 : Aperçu et localisation des expériences considérées

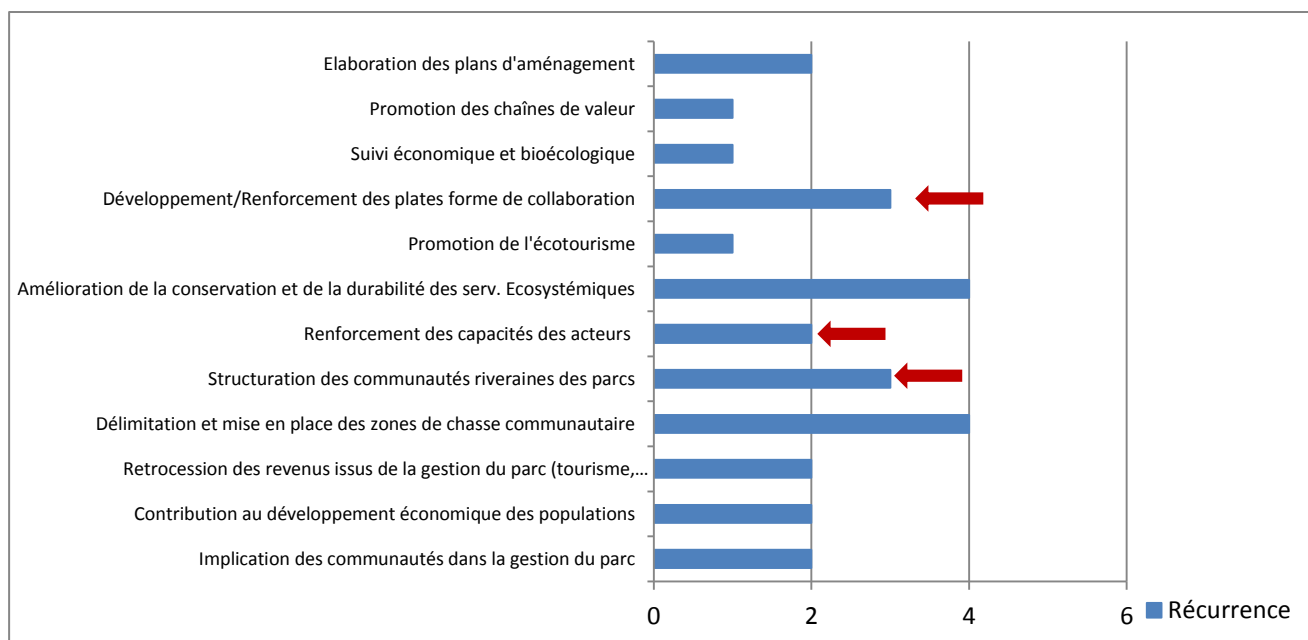


Figure 3 : Aperçu des problèmes traités par les expériences considérées

Les expériences pratiques considérées avaient toutes pour but la résolution d'un ou de plusieurs problèmes. La figure 2 donne un aperçu des problèmes traités auxquels ont fait allusion les enquêtés ainsi que de leur récurrence dans les différents questionnaires. On note ainsi un large éventail de préoccupations avec une récurrence plus élevée respectivement pour les questions liées à la délimitation et la mise en place de zones de chasse communautaire et à celles liées à l'amélioration de la conservation et de la durabilité des services écosystémiques. Toutefois, le renforcement des capacités des acteurs de façon globale, matérialisé par des flèches rouges dans le graphique demeure la préoccupation majeure des différentes expériences.

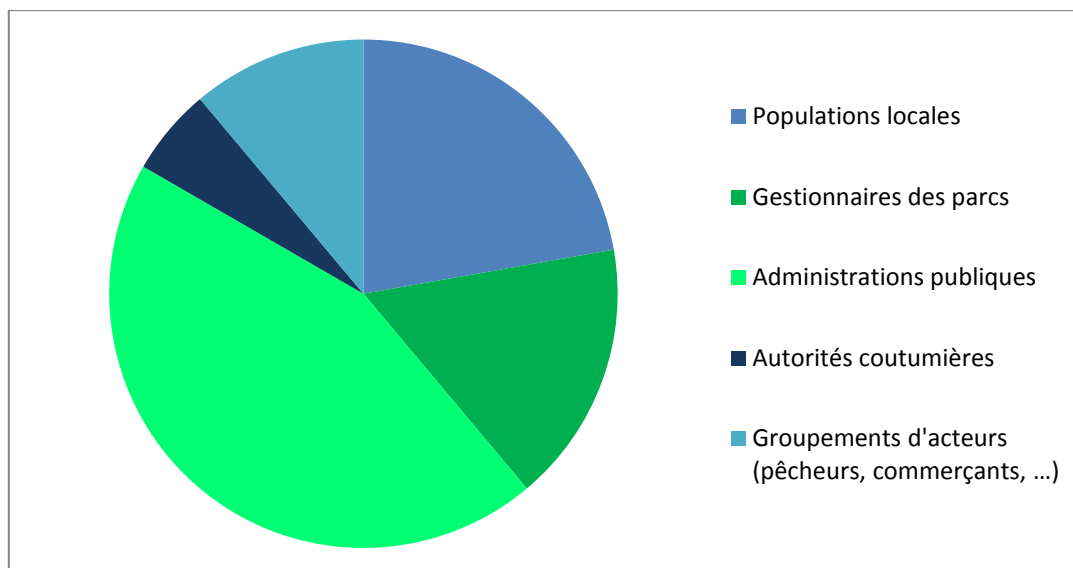


Figure 4: Aperçu de la typologie des acteurs impliqués dans les différentes expériences

Les expériences enquêtées ont permis d'élaborer une typologie des différents acteurs impliqués. Ainsi, la figure 4 met en évidence le fait que les acteurs ciblés des expériences considérées peuvent se regrouper en 2 groupes principaux : les acteurs étatiques (administrations publiques, gestionnaires des parcs) et les communautés riveraines (populations locales, autorités coutumières, groupements d'acteurs). On note que les acteurs étatiques font partie des cibles dans environ 70% des expériences enquêtées, ce qui n'est pas une surprise au regard de la nature même des projets de coopération technique de la GIZ.

3 Etude de cas : Modèles de Gouvernance des expériences pratiques enquêtées

Pour établir la typologie des modèles de gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation issues des expériences enquêtées, la question centrale est de savoir qui détient l'autorité, la responsabilité et qui peut être tenu de rendre des comptes sur les questions clés relatives à ces espaces.

Dans tous les cas étudiés, la terre appartient à l'Etat. C'est lui qui crée l'aire et en détient l'autorité. De la même manière, c'est l'Etat qui prend les décisions à la fois d'élaborer les plans de gestion, d'instituer les modes de collaboration avec les acteurs et de suivre et d'évaluer la mise en œuvre desdits plans. Tous ces éléments sont d'ailleurs encadrés par

des lois et règlements mis en place au niveau national. Mais force est de constater que la question d'attribution officielle d'une autorité et d'une responsabilité sur la gouvernance implique des aspects sur les processus de prise de décisions, à la fois officiels et non-officiels, et sur les rôles des institutions officielles, coutumières et culturelles.

Dans ce cadre, cette analyse va donc au-delà de ce qui est prescrit par la loi pour s'intéresser également à ce qui arrive dans la vie réelle. Si l'on est contraint par l'analyse d'admettre que presque toutes les expériences considérées ont une gouvernance étatique, l'on constate tout de même au sein de cette catégorie qu'il existe des variantes en ce qui concerne les modes de collaboration avec les acteurs et processus/niveau de prise de décision.

Comprendre la gouvernance d'un espace implique de mettre au clair la répartition des droits, des responsabilités et du devoir de rendre des comptes. Bien qu'elles constituent en effet une caractéristique majeure sur la scène de la conservation, les aires protégées telles que définies par l'UICN ne sont pas les seules à contribuer à la conservation de la nature. S'il faut considérer la définition de l'UICN d'une aire protégée, elle doit officiellement prendre en compte des sites qui sont gérés avec pour objectif *premier* la conservation de la nature, quelle que soit leur gouvernance. Cela exclut les aires et ressources dans lesquelles la conservation est accidentelle ou constitue l'enjeu secondaire plutôt que premier. Dans le cadre de notre analyse, cette dernière catégorie d'aires seront considérées et feront l'objet d'analyse au vue du fait qu'elles contribuent également à la conservation de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à la durabilité des modes de vie des communautés. Cette catégorie sera appelée autres « aires de conservation ». Dans le cas de notre analyse, c'est le cas de l'expérience de l'UTO du Sud Est Cameroun.

3.1 Typologie des modèles de gouvernance des aires protégées (selon UICN)

3.1.1 Gouvernance par le gouvernement/Etat

Dans ce type de gouvernance, les organismes étatiques détiennent l'autorité, la responsabilité et le devoir de rendre compte de la gestion de l'aire protégée, de déterminer ses objectifs de conservation ainsi que de développer et d'appliquer son plan d'aménagement ou de gestion. Dans tous les cas étudiés, l'Etat est propriétaire de la terre et

des ressources associées. Il existe toutefois des variations d'un modèle à un autre car en RDC, le parc est géré par une autorité nationale et en RCA, il l'est par les services de la conservation. Dans tous les cas de figure, la propriété demeure aux mains de l'Etat qui dirige totalement ou en partenariat avec d'autres acteurs (communautés, ONG, privés...).

3.1.2 Gouvernance partagée

Selon l'UICN, ce type répond à la variété de droits reconnus par les sociétés démocratiques. Les processus complexes et les mécanismes institutionnels sont généralement utilisés pour partager l'autorité et la responsabilité de gestion entre une pluralité d'acteurs du niveau national au niveau infranational, y compris les autorités gouvernementales, les représentants des populations autochtones, les communautés locales utilisant les associations, les entrepreneurs privés et les propriétaires fonciers.

Des sous-types distincts de gouvernance partagée doivent être identifiés. Dans la gouvernance collaborative, par exemple, l'autorité de prise de décision, la responsabilité et la manière dont on rend compte de ce qu'on a fait repose sur une agence (souvent une agence gouvernementale nationale). Toutefois, l'agence est exigée par la loi de collaborer avec d'autres parties prenantes. Sous sa forme faible, « collaboration » signifie informer et consulter les autres parties prenantes. Sous sa forme forte, « collaboration » signifie qu'un corps de parties prenantes développe et approuve par consensus un certain nombre de propositions techniques pour le règlement et la gestion de l'aire protégée. Propositions qui seront soumises plus tard à l'autorité de prise de décision. Dans la gouvernance commune, les divers acteurs s'accordent sur un mode de gestion avec une autorité de prise de décision, sur la/les responsabilités et sur la manière dont on rend compte de ce qu'on a fait.

De plus, les exigences pour la gouvernance commune sont rendues plus fortes si la prise de décision est effectuée par consensus. Quand ce n'est pas le cas, l'équilibre des forces reflété dans la composition du corps décisionnaire peut se transformer en une autre forme de gouvernance (par exemple quand les acteurs gouvernementaux ou les propriétaires de terre privés détiennent une majorité absolue de voix). En raison des nombreux acteurs qui sont souvent impliqués, une certaine forme de gouvernance multi-acteurs peut en particulier être adaptée aux besoins de beaucoup d'aires protégées transfrontalières.

3.1.3 Gouvernance privée

Selon l'UICN, ce type de gouvernance concerne les réserves privées incluant des aires appartenant à des individus, des coopératives, des compagnies pour profit ou non lucrative.

Par exemple, des ONGs de conservation achètent des terres et les consacrent à la conservation. Beaucoup de propriétaires de terre poursuivent des objectifs de conservation sur leur lopin et maintiennent leur valeur écologique ou esthétique. Dans de nombreux pays, des individus aménagent leurs terres pour la chasse ou des ranchs à gibier avec des visites écotouristiques.

Aussi, certains usages tels que les revenus issus de l'éco-tourisme ou les prélèvements, les impôts et les taxes, sont des mesures incitatives additionnelles. Dans tous les cas, l'autorité chargée d'aménager la terre et les ressources protégées, dépend des propriétaires de terre, qui déterminent les objectifs de conservation, imposent un régime de conservation et sont responsables de la prise de décision. Ils participent dans la formulation de la législation applicable et habituellement suivante des conditions convenues avec le gouvernement. Leur responsabilité vis-à-vis de la société est cependant limitée. Quelques formes de responsabilité vis-à-vis de la société peuvent être négociées avec le gouvernement en échange de mesures incitatives spécifiques.

Dans les études de cas analysées, aucune aire protégée ne correspond à ce type de gouvernance.

3.1.4 Gouvernance par les communautés locales

Selon la typologie de l'UICN, ce mode est un type de gouvernance par les communautés locales. Dans les aires conservées par les communautés, l'autorité et la responsabilité dépendent des communautés à travers une série de formes de gouvernance ou des règles localement convenues. Ces formes et règles sont très diverses et peuvent être extrêmement complexes. Par exemple, la terre et/ou quelques ressources peuvent être collectives et contrôlées, mais d'autres ressources peuvent être individuelles et/ou contrôlées sur base clanique ou communautaire. Chaque communauté développe des règlements et se dote d'une organisation de gestion, qui peuvent ou pas faire objet de loi nationale, mais qui font foi localement.

Les communautés s'organisent de diverses manières, y compris les formes légales telles que dans des associations ou initiatives locales de développement pour contrôler leurs ressources.

3.2 Etude de cas des modèles proposés

Pour catégoriser nos études de cas, nous les analyserons sur la base des caractéristiques suivantes

3.2.1 Les détenteurs de droits et les porteurs d'intérêts

Dans le contexte des aires protégées, nous appelons « détenteurs de droits » les acteurs auxquels la société attribue des droits légaux ou coutumiers par rapport à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles. Les « porteurs d'intérêts » ou de façon plus générale les « parties prenantes », possèdent des intérêts et des préoccupations directement ou indirectement liés à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, mais ils ne sont pas légalement ou socialement reconnus en tant que détenteurs de droits.

Notre analyse se focalisera sur les détenteurs de droits.

Pays/Parc	Détenteurs de droits (autorité, responsabilité et réédition des comptes)
Cameroun - Parcs Nationaux et réserves de faune du Cameroun (Mont Cameroun, Takamanda, Korup, Banyang Mbo, Benoué, Waza, Lobéké)	<p>Le Premier Ministre établit ces parcs nationaux à travers la signature des décrets de classement. Ce qui en fait des forêts du domaine forestier permanent et donne ainsi l'appartenance des terres à l'Etat.</p> <p>Le Ministère des forêts au niveau central valide le plan d'aménagement (vision à long terme, objectifs de gestion et comment cela va se relier aux modes de vie et de développement locaux, zonage interne incluant différentes règles de gouvernance et de gestion, plan de gestion et/ou des règles).</p> <p>Les Services de conservation mettent en œuvre le plan d'aménagement et rendent compte de sa gestion au MINFOF.</p>
RDC-Parc National de Kahuzi Biega et Parc National Lomami	<p>Les parcs nationaux sont créés par ordonnance présidentielle sur proposition du gouvernement après vote au parlement et sans procédure d'instruction préalable.</p> <p>La Direction Générale de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) approuvent la validation du plan général de gestion des parcs.</p> <p>L'ICCN, établissement public répondant au MECNT est l'organe de gestion des parcs.</p>

	L'ICCN a reçu du gouvernement le mandat de sauvegarde de la biodiversité sur toute l'étendue de la RDC, et notamment la protection de la faune et de la flore, les recherches scientifiques et la promotion du tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature.
Tchad- Parc National de Sena Oura (PNSO)	Le Président de la République a promulgué la loi portant création du PNSO adoptée par l'Assemblée Nationale tchadienne (Loi n°011/PR/2010 du 10 juin 2010). Au niveau du Ministère d'Environnement et de la Pêche, la Direction de la Conservation et des Aires Protégées est chargée de la gestion du Parc.
Côte d'Ivoire-Parcs Nationaux de (Taï, Comoé)	<p>Pour la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, le statut foncier des parcs et réserves est rattaché au domaine public de l'Etat.</p> <p>La réserve intégrale de faune et de flore de Taï devint, en 1972 le « Parc National de Taï » par décret n° 72-544 du 28 août 1972, avec une superficie de 350.000 hectares. En 1968, par Décret 68-81 du 9 février, l'ensemble formé par la Réserve de Bouna et la forêt de Kong est érigé en parc national de Comoé qui s'étend aujourd'hui sur une superficie de 1.149.150 ha.</p> <p>L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), placé sous la tutelle technique du Ministère de de la Salubrité et du Développement Durable, est chargé de la gestion durable des parcs nationaux et réserves. Il a élaboré le plan d'aménagement et de gestion (PAG) des Parcs nationaux de Taï et de la Comoé.</p> <p>La Direction de Zone Sud-Ouest et la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR sont chargées respectivement de la gestion du Parc national de Taï et du Parc national de la Comoé. Elles sont chargées de : (i) faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection, de gestion durable et de valorisation des parcs ainsi que de leurs zones périphériques, (ii) élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'aménagement et de gestion, leurs plans d'affaires ainsi que toutes les dispositions nécessaires à leur valorisation.</p>
Nouvelles Aires Protégées (NAP) à Madagascar	Suite à la Déclaration de Durban en 2003 lors du Congrès Mondial des Parcs, sur la nécessité de création des nouvelles aires protégées à Madagascar, après un long processus d'identification, de négociation, de finalisation, l'Etat a décrété la création de ces NAP en avril 2015. La gestion est déléguée soit à la communauté avec un comité ad hoc renfermant le comité de gestion, soit à une ONG, soit à une association, suivant le cas, qui sont les promoteurs de ces NAP.
BSB Yamoussa (Cameroun-Tchad)	Le BSB Yamoussa est une zone transfrontalière de conservation dans laquelle sont gérées les aires protégées contiguës de Sena Oura et de Bouba NDjida avec leurs périphéries. Les deux parcs relèvent territorialement et juridiquement des Républiques du Tchad et du Cameroun , et sont gérés par les conservateurs dépendant des Ministères compétents. Le Comité Binationale de

	Supervision et d'Arbitrage (CBSA) est l'organe suprême de décision, composé des 2 Ministres compétents (MEP et MINFOF) et du Secrétaire Exécutif du COMIFAC.
Tri-National de la Sangha (TNS) (Cameroun, Congo, RCA)	Le complexe Tri-national de la Sangha est une émanation de l'accord de coopération signé le 07 décembre 2000 entre les trois gouvernements du Cameroun, de la République du Congo et de la République centrafricaine. Cet accord définit le cadre de gestion et de fonctionnement de la zone transfrontalière de conservation. Enfin, des protocoles d'accord ont été conclus entre les gouvernements membres du TNS dans le domaine de la lutte anti braconnage et la libre circulation des personnes et des biens. Les trois parcs ont tous du personnel de gestion et d'administration fourni ou financé par tous les gouvernements et des organismes de coopération internationaux.

Tableau 1 : Détenteurs de droits et porteurs d'intérêts

3.2.2 Le mode d'organisation des communautés locales et leur niveau d'implication

Pour que le processus de gouvernance soit conduit de façon efficace, toutes les parties prenantes doivent s'organiser en conséquence. Ainsi dans la plupart des initiatives, la démarche de la majorité des projets et programmes repose sur l'accompagnement des organisations locales de développement à travers la structuration des communautés (et au-delà des autres parties prenantes clés) pour que celles-ci soient capables de défendre leurs intérêts et préoccupations et puissent participer de manière efficace aux processus de négociation. Ce processus de négociation vise :

- l'acquisition de capacités spécifiques (par exemple: participer à des réunions, négocier, être reconnue et agir en tant qu'entité légale, contrôler l'accès aux ressources naturelles, suivre la diversité biologique, etc.) ;
- le développement d'un accord interne sur leurs propres valeurs, intérêts et préoccupations vis-à-vis du territoire ou des ressources naturelles en jeu;
- la désignation d'un représentant pour porter un tel « accord interne » jusqu'au forum de négociation.

Parcs	Modes d'organisation communautaire
Parcs Nationaux du Sud-Ouest	Les Comités Paysans Forêts (CFP) servent de plateforme d'échange entre chaque village et le parc. Les CPF ou autres comités villageois sont donc des

<p>Cameroun (Mont Cameroun, Takamanda et Korup) et Réserve de faune de Banyang Mbo</p>	<p>structures représentatives des populations qui jouent les intermédiaires et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois, la commune, les ONG, les organismes de conservation, les opérateurs économiques et/ou les exploitants et l'administration forestière. Ils devront assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles. La création de CPF n'est donc indispensable que lorsqu'il n'existe aucun groupement ou comité qui puisse représenter la population locale. Les organisations villageoises agricoles ou autres GIC peuvent donc jouer le rôle d'interlocuteurs privilégiés vis-à-vis de l'administration forestière. Dans le cas où cette organisation représente plusieurs villages et peut jouer le rôle de porte-parole pour chacun de ces villages, il ne sera donc pas non plus indispensable de créer de nouvelles structures (CPF) dans chaque village.</p> <p>Les comités paysans forêts sont composés de huit membres, désignés de manière unanime par l'ensemble des villageois en fonction des objectifs, du rôle et du pouvoir attribués au CPF et sur base des activités de chacun. La liste des membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelables est alors transmise à la Délégation Départementale du MINFOF. La composition des CPF est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chef du village ou un représentant des Chefs de village (cas d'un secteur) - Un membre du comité de développement du village - Un représentant des élites intérieures - Un représentant des élites extérieures - 2 représentants des associations de femmes - 1 représentant des planteurs - 1 représentant des jeunes. <p>Les membres des CPF sont des représentants des populations qui témoignent d'un certain engagement pour l'intérêt général de la communauté (prouvé par ses activités au village ou ses responsabilités au sein des associations villageoises), d'une honnêteté (diffusion/affichage de toute l'information au niveau du village), d'un dynamisme, d'un esprit d'initiative, d'une capacité d'écoute, de patience et de persuasion et surtout d'une disponibilité.</p>
<p>Parc National de la Bénoué (Cameroun)</p>	<p>Des Comités Villageois de la Faune ont été créés en vue d'impliquer toutes les populations autochtones riveraines dans le processus de cogestion à la Bénoué, dans tous les villages existant le long de la nationale n°1 et attenants au ZIC 1 et 4. Ses tâches consistent en la sélection et le suivi des gardes communautaires pour les activités de surveillance de la ZIC, en l'exécution des activités d'écotourisme, dans le partage de la viande de brousse issue de la chasse sportive et enfin en l'exécution des décisions relatives à leurs villages.</p>
<p>Parc National de</p>	<p>Voir (3.2.4) Les organes de la gouvernance et le mode de prise de</p>

Waza (Cameroun)	décision
Parc National de Lobéké (Cameroun)	<p>Les Comités Paysans Forêts (voir paragraphe sur les parcs nationaux du Sud-Ouest Cameroun).</p> <p>Les Comités de Valorisation des Redevances Fauniques (COVAREF)¹ à Lobéké sont chargés de gérer les revenus des ZICGCs. Il s'agit en réalité d'une création locale autour du Parc de Lobéké, qui vise la reconnaissance aux populations locales des droits d'accès aux ressources fauniques et retombées de leur exploitation, ainsi que des possibilités de leur participation aux prises de décision de gestion. Dans le PN de Lobéké, des associations villageoises réunissant plusieurs villages riverains ont donc été mises en place dans cette optique. Un village est représenté dans le COVAREF par deux catégories de membres qui sont les membres de droit, les chefs des villages et les élus locaux, et, s'il y a lieu, les Délégués désignés au prorata de la taille de la population du village. Le fonctionnement des COVAREF est assuré par trois organes : l'assemblée générale, le bureau du COVAREF et la cellule de gestion.</p> <p>Le dialogue entre les acteurs s'est fait à travers le développement/renforcement des plateformes de collaboration entre les acteurs institutionnels de la gestion des ressources naturelles et le renforcement du fonctionnement des instances de gestion de l'Unité Technique Opérationnelle Sud-Est (Comite de gestion, Comité de pilotage et Comité technique d'exécution et de coordination des intervenants dans l'UTO). Ces différentes instances sont composées de toutes les parties prenantes liées à la gestion des ressources forestières dans la zone.</p>
Parc National de Sena Oura (Tchad)	<p>Les Instances Locales d'Orientation et de Décision (ILOD) de Dari et de Goumadji sont à l'origine de la création du Parc de Sena Oura et représentent le premier niveau de coordination des actions de conservation des ressources naturelles. Ils regroupent les représentants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chefs traditionnels (chef de canton, chef de village) et chefs coutumiers (chef de terre, chef de l'eau) - Les représentants des organisations de développement ; - Les organisations socio-professionnelles ; - Les différentes catégories des usagers des ressources naturelles ; - Les services techniques déconcentrés de l'Etat intervenant dans la zone. <p>Le mandat des ILOD dans la périphérie du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les grandes orientations pour une gestion durable des

¹ Mis en place dans le cadre des initiatives communautaire que le Parc accompagne

	<p>ressources naturelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités de gestion des ressources naturelles et l'organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de brousse ; - Mobiliser les financements pour la mise en place des actions de développement et de préservation des ressources naturelles ; - Prendre des grandes décisions en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation et de contribuer à la préservation des ressources naturelles ; - Faire la médiation en cas de conflit entre les usagers des ressources naturelles. <p>Les ILOD font partie de la Plateforme de concertation pour la résolution des conflits dans et autour du parc. Le Plan d'Aménagement du Parc prévoit leur implication dans la gestion du parc même. Ce dernier élément n'est pas encore formalisé.</p> <p>Dans le cadre du BSB Yamoussa, les ILOD font partie du CBPE.</p>
<p>Parc National de Taï (Cote d'ivoire)</p>	<p>Au niveau opérationnel, concernant la gouvernance pour la gestion durable des ressources naturelles à la périphérie du PNT, il a été procédé à la mise en place, dans le cadre d'une convention locale, de 5 associations de pêcheurs et 1 association de mareyeurs et vendeuses des produits de pêche. La préoccupation étant d'accompagner l'organisation formelle des acteurs de base de la pêche dans le Département de Buyo et ainsi de mieux les impliquer dans le processus et la mise en œuvre de ladite convention.</p> <p>Dans le cadre de cette mise en œuvre, ces différentes associations locales se fondent dans un système de gouvernance beaucoup plus large que sont : le comité de pilotage de la convention qui regroupe tous les acteurs et les cellules de gestion qui restent plus proches des campements de pêcheurs.</p>
<p>Parc National de Comoé (Côte- d'Ivoire)</p>	<p>Institution d'un Comité de Gestion Locale (CGL).</p> <p>Le CGL trouve son fondement juridique dans la Loi relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Le CGL donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique, culturel ou budgétaire.</p> <p>Son but est de parvenir à une gestion durable de l'aire protégée avec la participation de toutes les parties prenantes.</p> <p>Le CGL agissant comme un conseil d'administration à titre consultatif est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets des départements ou des régions concernées ; - Directeur Général de l'OIPR ou son représentant ; - Directeur du parc ou de la réserve ; - 2 représentants élus des ONG intervenant dans le parc/réserve concernée ou sa zone périphérique;

	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des collectivités territoriales et des terroirs constituant la ZP (Conseils régionaux, représentants organisations villageoises, etc.); - 2 représentants des opérateurs économiques du secteur du tourisme et de l'artisanat; - 1 membre du Conseil scientifique. <p>Le CGL se réunit en session une fois par trimestre pour : formuler des avis et des orientations sur les outils de gestion (Plan d'Aménagement et de gestion, plan d'opérations, etc.); donner caution morale par la participation aux activités de sensibilisation et de concertation avec les communautés (ex: participation aux campagnes de sensibilisation); faciliter des prises de décisions administratives, politiques ou judiciaires pour la création des associations villageoises de conservation et de développement; formuler des critiques et des orientations sur les rapports d'exécution des plans d'opération et divers rapports d'études.</p>
Parc National de Kahuzi Biega et Parc National de la Lomami (RDC)	<p>Conseils de Gouvernance, de Conservation et Développement (CGCD) : ces structures locales jouent un rôle d'interface entre la population et les autorités du parc avec pour rôle de contribuer à la réduction du braconnage, de la destruction du parc, et de canaliser les appuis au développement local de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Ces entités regroupent : les communautés locales, les communautés dépendantes de ressources, les autorités traditionnelles, les représentants du gouverneur au niveau local, les groupes marginalisés et de revendicateurs, les détenteurs de pouvoirs ancestraux, les représentants des industries extractives et la société civile en fonction des acteurs présents dans le secteur. Un porte-parole est élu pour être le responsable de l'exécutif et pour s'occuper de sa gestion quotidienne.</p> <p>Des protocoles d'accord sont signés entre le parc et les communautés (Protocole PNL-secteur Balanga du 21 août 2017).</p>
NAP (Madagascar)	Comité de Gestion au niveau de chaque NAP
BSB-Yamoussa (Cameroun-Tchad)	<p>Le Comité Binational de Planification et d'Exécution (CBPE) comprend à part des représentants départementaux et/ou régionaux des ministères en charge, les conservateurs, les représentants des structures locales de gestion des ressources naturelles ainsi que des projets en appui à la conservation ou à la gestion durable des ressources naturelles.</p> <p>Pour la partie tchadienne les ILOD de Goumadji et Dari font partie du CBPE (voir membres et mandat des ILOD ci-dessous dans la partie Sena Oura).</p> <p>Pour la partie Camerounaise, ce sont les représentants de la chefferie traditionnelle et des communes concernées.</p>
TNS (Cameroun,	L'accord de coopération du TNS a prévu 4 organes, notamment :

Congo, RCA)	<ul style="list-style-type: none"> - un Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage (CTSA) ; - un Comité Scientifique Tri-national (CST) ; - Un Comité Tri-national de Suivi (CTS); - Un Comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE), dont aucun ne prévoit une représentation des communautés locales.
-------------	--

Tableau 2 : Modes d'organisation communautaire

3.2.3 Les types d'instruments juridiques de la gouvernance

Les études de cas montrent qu'il n'existe pas d'accord de gouvernance standard, car chacun est conçu en fonction de son contexte et dépend des acteurs en présence. Ces accords peuvent impliquer des communautés locales, des organisations autochtones et des entreprises privées, de même que les autorités de l'état, des agences gouvernementales, des institutions de recherche et d'éducation, des agences internationales et des agences de coopération au développement. Ces accords peuvent également être élaborés avec un cadre collectif incluant tous les acteurs, ou cibler des acteurs particuliers en fonction de leur niveau d'implication dans la gestion des ressources forestières et fauniques. Deux types d'accord émergent et regorgent en leur sein des sous-types :

- Accords coutumiers ;
- Les accords légaux.

Certaines des composantes d'un accord avec plusieurs parties prenantes renvoient directement aux ressources naturelles. D'autres ont pour objet les ressources naturelles de manière plus indirecte et complémentaire, par exemple au travers d'interventions pour le développement économique, la santé, l'éducation, l'organisation sociale, la gouvernance, la culture, etc. Des interventions coordonnées dans plusieurs secteurs sont utiles pour permettre une distribution équitable des coûts et des bénéfices sociaux d'une gestion saine des ressources naturelles. En ce sens, une gouvernance intégrant plusieurs parties prenantes ouvre la voie à des accords larges, interdisciplinaires et multi-niveaux.

En pratique, cela signifie qu'un accord intégrant plusieurs parties prenantes est souvent développé comme un « paquet », comprenant un *plan de gestion* pour les ressources naturelles en jeu et un ou plusieurs *agrément complémentaires* traitant des questions spécifiques d'ordre socioéconomiques et culturels . De tels agrément complémentaires sont

très importants car ils rendent le plan de gestion acceptable par toutes les parties prenantes et assurent ainsi sa durabilité.

Parcs	Types d'Accords entre les parties prenantes et approche de partage des bénéfices (ressources objet des accords/initiatives de gestion communautaire)
Parcs Nationaux du Sud-Ouest Cameroun (Mont Cameroun, Takamanda et Korup) et Réserve de faune de Banyang Mbo	<p>Signature d'un Accord Conservation Développement (CDA en anglais) entre chaque Chef de village et le Conservateur du Parc, et visé par l'autorité administrative. A l'intérieur de chaque CDA, les parties identifient les questions et les intérêts spécifiques qui influencent les conditions de leur vision, formulent des objectifs de gestion au niveau d'une zone du parc, s'accordent sur leurs rôles et responsabilités et les mécanismes de partage des bénéfices, s'accordent sur un plan d'intervention conjoint et partagent les rôles et responsabilités d'implémentation de leurs interventions, évaluent leurs capacités internes de mise en œuvre des interventions planifiées, s'assistent mutuellement pour acquérir les capacités requises pour remplir leurs responsabilités, évaluent leur performance sur la base des objectifs arrêtés et adaptent leur stratégie sur cette base.</p> <p>Des conventions spécifiques peuvent être signées avec chaque acteur donné, pour la gestion des ressources spécifiques.</p> <p>Signature des conventions entre les parcs et les communes pour la mise en œuvre des activités de conservation et de développement. La commune étant en charge de la mise en œuvre du Plan Communal de Développement, elle s'engage à intégrer les activités de conservation à l'intérieur de ce document et à mettre en œuvre les activités d'éco-développement négociées avec les populations.</p> <p>Encadrée par le CDA, la signature des accords particuliers avec les communautés concernés des villages pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus dans la zone agro-forestière et la mise en place des infrastructures socioéconomiques de base.</p>
Parc National de la Benoué (Cameroun)	<p>Une convention entre le Ministère des forêts et de la faune et les populations riveraines a été signée en 2004 et concerne la cogestion des zones d'intérêts cynégétique n°1 et 4. Elle définit les ressources à cogérer, les entités à conserver et les règles d'usage et de fonctionnement du partenariat. Le point le plus important de cette convention est la rétrocession des recettes de location des ZIC 1 & 4 aux populations riveraines, et l'implication effective des gardes communautaires des villages dans la surveillance et les activités de chasse sportive. Ces recettes sont gérées par les populations elles-mêmes. Cette convention</p>

	concerne également la chasse communautaire, le prélèvement du bois mort, du bois de service, de la pêche dans les mares et les bras morts de la Bénoué, de la gestion exclusive du campement de Bel Eland et du zonage des deux ZIC.
Parc National de Waza (Cameroun)	Une convention cadre de gestion des ressources telles que la paille, la gomme arabique, le poisson et le centre d'accueil de Waza, a été négociée et signée entre le Parc National de Waza et les populations riveraines. Cette convention cadre prévoit des conventions spécifiques pour chaque groupe d'utilisateurs d'une ressource donnée. Elle spécifie les ressources à exploiter conformément aux recommandations du conseil scientifique, les villages impliqués dans le processus, et les sanctions en cas de non-respect des clauses de la convention.
Parc National de Lobéké (Cameroun)	<p>Convention de collaboration LAB avec le secteur privé : les exploitants forestiers et les guides de chasse sont parvenus après concertation à une convention de collaboration sur la lutte contre le braconnage, qui prévoit les responsabilités de chacune des parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants forestiers se sont notamment engagés à faciliter le ravitaillement de leurs ouvriers en sources de protéines alternatives au gibier dans leurs sites respectifs et installer des barrières de contrôle sur les différents axes stratégiques menant à leurs sites ; - Les guides quant à eux ont, par exemple, pris la responsabilité de recruter à leurs frais et de déployer des personnels chargés du contrôle anti braconnage, devant cependant opérer sous la supervision des agents assermentés du MINFOF ; - Les deux groupes d'acteurs doivent contribuer matériellement à l'organisation des opérations « Coups de Poing », principalement destinées à déloger les braconniers installés de façon quasi-permanente dans leurs concessions respectives. <p>Signature d'un protocole d'entente dite « convention de Mambélé ». Il a été signé entre les autorités départementales des forêts, les opérateurs économiques (guides de chasse professionnels et exploitants forestiers) et les communautés (Communes et communautés riveraines) des zones de chasse et des PNL, Boumba-Bek et Nki, afin de promouvoir une gestion participative et concertée des ressources fauniques dans le sud-est du Cameroun.</p> <p>Signature des conventions de gestion entre les COVAREF et le Ministère en charge des forêts et de la faune pour la gestion des 09 Zones d'Intérêts Cynégétiques à Gestion Communautaire avoisinantes du PNL. Ces ZICGC ont été prévues dans le plan d'aménagement du PNL comme mesure compensatoire pour les populations, en même temps qu'initiative de conservation des</p>

	ressources fauniques dans la zone agroforestière avoisinante du parc (Zone de régulation de la faune)
BSB Yamoussa	<p>L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République du Tchad a pour objet la création et la gestion concertée d'un complexe d'aires protégées dans les zones de Sena-Oura au Tchad et de Bouba-Ndjida au Cameroun, en vue de la conservation de la biodiversité. Le BSB Yamoussa est une zone transfrontalière de conservation dans laquelle sont gérées en commun des aires protégées contiguës qui relèvent territorialement et juridiquement des Républiques du Tchad et du Cameroun. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre un système de gestion en partenariat dans les principaux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des législations ; - Lutte anti-braconnage ; - Lutte contre les feux de brousse, les pollutions et autres nuisances ; - Recherche scientifique ; - Suivi écologique et socio-économique ; - Contrôle de l'exploitation des ressources ; - Eco- tourisme ; - Appui institutionnel et renforcement des capacités ; - Implication des communautés locales et autochtones, des opérateurs économiques et de la société civile ; - Financement des activités ; - Partage des retombées ; - Mise en place d'un système de communication transfrontalière. <p>Les détails sont réglés dans les Protocoles Spécifiques Bi-nationaux. Actuellement (octobre 2017), les Protocoles Spécifiques Anti braconnage et Eco-développement sont en voie de validation.</p> <p>Une fois validé par le CBSA, le Protocole Spécifique Ecodéveloppement donnera une orientation par rapport aux structures et procédures de participation des populations et acteurs ainsi que l'accès aux retombés et la formalisation des droits d'usage.</p>
Parc National de Sena Oura	A l'origine de la création du parc était l'élaboration d'une Charte Intercommunautaire pour la conservation et la gestion des

(Tchad)	<p>ressources naturelles (GRN) de la zone par l'ILOD de Dari.</p> <p>La signature des Conventions Locales de Gestion des Ressources Naturelles dans les différentes zones entre tous les villages concernés du Canton a précisé les efforts de conservation et de gestion aux ressources spécifiques. Les objectifs de gestion de ces conventions sont: la protection de la végétation pour permettre son maintien et son développement, la protection de la faune sauvage pour permettre son développement ; la gestion des espaces agricoles et pastorales autour de la zone en respectant la forêt et la faune, et la contribution à la réduction de la pauvreté des populations de la zone.</p> <p>En préparation de la Création du Parc National, l'ILOD de Dari a élaboré et signé avec l'ILOD voisin du Canton de Goumandji une Convention locale pour la zone giboyeuse. Sur cette base le premier plan d'aménagement du Parc a été élaboré, Il servait comme argumentaire. C'est sur cette base que la loi de création du parc a été adoptée en 2010.</p> <p>La Planification de Développement Local(PDL) permet au Tchad aux Cantons d'exprimer les besoins des populations concernées de façon libre et responsable afin d'améliorer leurs conditions de vie. La PDL comprend des aspects infrastructurels, socioéconomiques et de gestion des ressources naturelles.</p> <p>L'élaboration du cadre et des grandes lignes de la gestion de l'espace à l'échelle inter villageoise (Charte) permet de dégager des orientations communes, de déboucher sur des actions à entreprendre dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles, et de régler à l'aide des Conventions Locales (CL) ou des Schémas d'Aménagement du Terroirs (SAT) plus précisément.</p> <p>Le Plan de Développement Local, en ce qui concerne la gestion des complexes similaires de ressources naturelles communes assure que ces aspects ne sont pas omis au cours de l'élaboration du PDL.</p> <p>En présence d'un ILOD, la mise en œuvre des Conventions Locales et des Schémas d'Aménagement des Terroirs se fait par leur bureau exécutif en collaboration avec les Comités Villageois de Surveillance (CVS) qui sont leurs structures de proximité en charge de veiller à l'application des règles décidées.</p>
Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)	<p>Il faut noter que la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles prévoit l'établissement de « contrat de gestion de terroir ». Ce terme désigne le contrat passé entre le gestionnaire d'un parc ou d'une réserve et les populations rurales de la zone périphérique représentées par des structures associatives, privées ou administratives. Ce contrat définit notamment les modalités d'intervention des populations contractantes</p>

	<p>dans la surveillance, la gestion, l'entretien et, le cas échéant, l'animation culturelle et touristique d'un parc, d'une réserve ou de leur zone périphérique. Sur cette base, il a été mis en place un processus d'établissement d'une convention locale pour une gestion durable des ressources du Lac de Buyo. Cette convention est assortie d'un plan d'actions.</p>
<p>Parc National de Comoe (Côte d'Ivoire)</p>	<p>Contrats de gestion de terroirs sous forme d'accords locaux</p> <p>Ils déterminent les conditions et modalités d'approvisionnement en eau dans le PNC par les populations riveraines et spécifiquement les femmes. A ce titre, ils visent principalement à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles de la Réserve de biosphère de la Comoé, et spécifiquement de (i) définir les conditions et modalités d'approvisionnement en eau pour les ménages riverains contraints de s'infiltrer illégalement dans le PNC ; (ii) proposer une alternative durable qui permet aux villages riverains du PNC d'avoir en permanence dans les villages, de l'eau potable en quantité suffisante et en toute saison ; (iii) Renforcer les capacités des organes de gestion des points d'eau des villages pour une gestion durable et concertée.</p>
<p>TNS</p>	<p>La mise en œuvre de l'Accord de Coopération TNS est traduite à ce jour par la signature et l'entrée en vigueur de trois Protocoles d'Accord entre les trois pays à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Protocole d'Accord sur la lutte anti-braconnage ; Le Protocole d'Accord sur la libre circulation du personnel TNS ;Le Protocole sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-nationale de lutte anti-braconnage. Ces différents textes de lois traduisent le souci des pays concernés de gérer de façon concertée leurs écosystèmes forestiers conformément aux priorités du Plan de Convergence sous-régional de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).
<p>NAP</p>	<p>Dans le processus de création des NAP, les promoteurs doivent effectuer une l'Etude d'Impact Environnemental afin d'obtenir le permis environnemental ainsi que le Cahier de Charge Environnemental, pour la création de ces NAP. En 2011-2012, l'Etat avait sorti un Décret de protection temporaire des NAP, ce qui était déjà une sorte de contrat pour légaliser leur création. En 2015, après évaluation, l'Etat a sorti un Décret de création et de protection définitive.</p> <p>Tous ces documents sont la forme de contractualisation entre l'Etat et les promoteurs des AP.</p> <p>Actuellement, l'Etat malgache prépare le processus de Délégation de gestion, aux promoteurs et gestionnaires pour officialiser ce concept de délégation de gestion par l'Etat.</p> <p>La participation communautaire de la population locale dans la gestion des NAP est effective à travers la mise en œuvre des 3</p>

	documents issus de l'EIE que sont: le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), le du Plan de Sauvegarde Social et Environnemental (PSSE) et enfin le Cahier de Charge Environnemental. Chaque aire protégée doit avoir ces 3 documents officiels.
--	--

Tableau 3 : types d'instruments juridiques de la gouvernance

3.2.4 Les organes de la gouvernance et le mode de prise de décision

Les organes de la gouvernance peuvent être de différents types et couvrir un éventail de niveaux d'autorité et de responsabilité. Ils partagent tous au moins deux caractéristiques : ils mettent en scène au moins deux acteurs (et plus bien souvent), et ils ont à voir avec les décisions de gestion d'une aire, d'un territoire ou d'un ensemble de ressources naturelles données.

Les principaux types d'organes de gouvernance comprennent: les organes décisionnels, les organes consultatifs, les organes exécutifs et les organes mixtes.

Parcs	Organes de gouvernance
Parcs Nationaux du Sud-Ouest Cameroun (Mont Cameroun, Takamanda et Korup) et Réserve de faune de Banyang Mbo	<p>Le Comité de gestion du parc est présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune, assisté par le Directeur de la Faune comme Vice-président. Le Conservateur du Parc assure le rapportage. Comme membre, il est composé des autorités administratives (03 membres), des représentants des administrations (10 membres), des parlementaires (02 membres), 01 représentant de la société civile, 02 représentants des opérateurs économiques, 01 représentant des partenaires et 02 représentants des autorités traditionnelles. Il doit se tenir² en principe deux fois par an.</p> <p>Ce Comité examine et approuve les activités de gestion proposées, les plans de travail annuels, les budgets et les rapports ; il étudie et approuve les recommandations et propositions des comités scientifiques et techniques du parc, et assure la bonne mise en œuvre de ce plan de gestion.</p> <p>Le Comité consultatif local regroupe les intervenants locaux au sein de chaque arrondissement pour améliorer leur participation à la gestion du parc. Il se tient normalement chaque année ou autrement selon le besoin dans la zone. Il est composé d'administrations locales compétentes, d'institutions traditionnelles, de représentants de la communauté, de conseil municipal, d'ONG locales. Au niveau du village, il existe des Comités Paysans Forêts pour discuter de l'interaction entre la gestion du parc et les communautés locales qui se déroulent régulièrement. Son organisation et son fonctionnement garantissent en partie les échanges sur des problèmes sectoriels.</p> <p>Depuis 2004, la cogestion des aires protégées est implémentée au Sud-Ouest du Cameroun par le Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (PSMNR) du Ministère en charge des forêts et de la faune. Son objectif est de contribuer à la préservation des écosystèmes à haute valeur de conservation (aires protégées) dans cette région tout en permettant une amélioration durable des conditions de vie des communautés riveraines locales. Dans ce sens, le PSMNR a fondé sa démarche sur un ensemble d'outils/structures conçu à cet effet pour expérimenter son approche de cogestion. Parmi ces éléments, on retrouve les « Clusters Platforms ».</p> <p>Le « Cluster Platform » est la structure centrale qui assure la régularité de la communication et les échanges d'informations entre les</p>

² Ce Comité ne se tient pas en général

	<p>gestionnaires du parc, les villages riverains, et la plateforme locale sur la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la cogestion. En coordination avec les services du parc, il est chargé de la résolution des conflits inhérents autour de la gestion des ressources. Il élabore un plan d'action conjoint avec le parc et suit à travers ses assemblées sa mise en œuvre. Il élit un membre, facilitateur communautaire qui s'assure de la liaison et du dialogue quotidien entre eux et le parc.</p>
Parc National de la Bénoué	<p>Le Comité de suivi de la réserve de la Bénoué. C'est un forum de concertation et de gestion entre les populations riveraines et le service de la conservation de la réserve de la Bénoué. Ce comité a un pouvoir de décision sur les différentes activités à entreprendre et est composé des membres de droit et des membres consultatifs.</p>
Parc National de Waza	<p>Le Service de la Conservation est la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement.</p> <p>Le Comité de gestion du Parc National de Waza et de sa zone périphérique est composé des différents acteurs qui sont directement impliqués dans la gestion et l'exploitation des ressources du parc et de sa zone périphérique. Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an. il a pour mission de : (i) approuver le budget et le plan de travail annuel élaboré par le conservateur, (ii) évaluer la mise en œuvre du plan d'Aménagement, (iii) adopter les propositions présentées par les comités scientifiques, techniques et consultatifs locaux ;(iv) harmoniser les interventions des différents acteurs en vue de la gestion durable des ressources dans le parc et sa zone périphérique.</p> <p>Il est présidé par le Secrétaire Général du MINFOF, avec comme rapporteur le Conservateur, et 21 membres répartis ainsi qu'il suit : 02 autorités administratives, 06 représentants du MINFOF, 07 représentants des autres ministères, 01 député, 02 représentants des opérateurs économiques, 01 représentant des populations, 01 représentant de l'UICN, 01 représentant des ONG locales.</p> <p>Le comité consultatif local se réunit au moins deux fois par an. Il est chargé d'identifier les actions d'ordre socio-économiques conformément aux activités inscrites dans le plan d'aménagement à soumettre à la session du Comité de Gestion.</p> <p>Le Comité de Concertation Parc est un Comité créé par le MINEF en 1998 pour servir d'instance dirigeante du Parc National de Waza et de cadre de concertation du processus de cogestion. Il a un double mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Parc, le Comité est un forum de concertation entre les populations riveraines et le service de la conservation. L'exclusivité du pouvoir de décision sur le parc est réservée au Service de la Conservation. Mais en cas d'accès réglementé à certaines ressources bien définies dans le parc, la contribution des populations à son organisation est obligatoire pour assurer l'équité.

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la zone périphérique, le Comité a un pouvoir de décision sur les différentes activités à entreprendre. Cette prise de décision ainsi que les règles de gestion qui les régissent doivent tenir compte de la forte interaction entre cette zone et le parc. Aucune activité programmée dans la zone périphérique ne doit être incompatible avec la politique de conservation. <p>Ce comité est composé des représentants des différents acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des ressources du parc et de sa zone périphérique. Il est composé des membres de droit et des membres consultatifs. Les membres de droit sont composés de trois représentants du Ministère en charge des forêts et de la faune, du Délégué Régional des forêts et de la faune, du Conservateur du Parc National de Waza, des responsables des trois cellules prévues dans le PA et de 11 représentants des populations.</p> <p>Les membres ayant un rôle consultatif sont les suivants : les maires des municipalités rurales concernées, les autorités principales des districts concernés, 3 représentants du projet Waza Logone, 1 représentant du Comité de gestion de la plaine Waza-Logone.</p> <p>Ses objectifs sont entre autres la conservation des ressources du parc, l'harmonisation des droits et devoirs de la population riveraine vis à vis du parc et vice-versa, le maintien et l'amélioration des conditions de vie des exploitants actuels de la zone périphérique.</p> <p>Existent également quatre comités locaux, représentant les zones nord, est, sud et ouest. Chaque comité représente l'ensemble des villages présents dans la zone et son organe de gestion est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.</p>
<p>BSB Yamoussa</p>	<p>L'accord bi-national prévoit des structures de gestion bi-nationales : le Comité Bi-national de Supervision et d'arbitrage (CBSA) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer les orientations générales sur le fonctionnement de BSB Yamoussa en conformité avec le présent Accord ou toute autre convention applicable ; - de déterminer et mettre en place les mécanismes de financement durable du BSB Yamoussa ; - d'approuver la réglementation commune ; - d'approuver les budgets- programmes et les rapports bi- annuels ; - d'approuver les protocoles d'accord ; - d'examiner et de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention et à la résolution des conflits. <p>Le CBSA se compose ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Ministres en charge de la Faune et des Forêts des Parties ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC) comme rapporteur. <p>Le Comité Bi-national de Planification et d’Exécution (CBPE) : Il est l’organe de planification et d’exécution du BSB Yamoussa. Il a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en œuvre la politique adoptée par le CBSA ; - de préparer les plans de travail et les budgets annuels consolidés ; - de préparer les projets de protocole d’accord ; - d’assurer la coordination de l’exécution des activités du BSB Yamoussa ; - de veiller à l’application des dispositions des protocoles d’accord ; - d’assurer la circulation de l’information ; - de préparer les rapports annuels. <p>Le CBPE se compose ainsi qu’il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des représentants départementaux et/ou régionaux correspondants des Ministères en charge de la Faune et des Forêts des Etats concernés ; - des Conservateurs des aires protégées du BSB Yamoussa ; - des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans la zone de protection ou dans la zone périphérique du BSB Yamoussa ; - des représentants des structures locales de gestion des ressources naturelles. <p>De plus, le Comité Binational de Suivi (CBS) surveille l’exécution des décisions du CBSA par le CBPE.</p>
Parc National de Lobéké (PNL)	<p>Le comité de gestion est chargé d’harmoniser les interventions des acteurs de la gestion durable des ressources dans le parc et sa zone périphérique. Il s’agit plus précisément de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la communication et la médiation entre tous les acteurs ; - mobiliser et suivre la réalisation des engagements de chaque partie à l’exécution du plan d’aménagement ; - veiller au bon fonctionnement des plates-formes de collaboration entre les différents acteurs ; - encourager la participation des populations à la conservation de la biodiversité ;

	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les pratiques de gestion durables par les opérateurs des filières cynégétiques et forestières ; - encourager la mise en œuvre des mécanismes de résolution des conflits hommes /faune ; - veiller au bon fonctionnement des COVAREF en assurant notamment un suivi des contrats de joint-venture avec le secteur privé.
Parc National de Sena Ora	<p>Le PNSO est sous la tutelle administrative de la Direction des Parcs Nationaux, plus précisément, de la Direction de la Conservation et des Aires Protégées. Le parc national est géré en régie par un conservateur. La gestion du Parc s'effectue avec les structures mises en place à cet effet, notamment : le Comité de direction, le Comité Local de Gestion de Sena Ora, le Comité Scientifique et Technique et la plateforme de concertation.</p> <p>Une structure de gouvernance complexe est proposée dans le premier Plan d'Aménagement composé de nombreux éléments différents. Seulement la plateforme de concertation est établie et officialisée pour assurer la prise en compte des litiges et des conflits qui pourraient naître des activités du PNSO. Elle est composée de représentants des autorités et techniciens locaux y compris des représentants de la population et le Représentant du Comité Local de la Zone de Transition du Parc. Dans la révision du Plan d'Aménagement (PA) en cours, la révision du système de gouvernance proposé à l'origine vers un système plus simple, est prévue.</p> <p>En attendant la formalisation d'un système simplifié, d'une manière informelle, les ILOD – à l'origine de la création du PNSO – sont en contact régulier avec le conservateur du parc pour la concertation et la résolution des problèmes. Ils collaborent dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse et la lutte anti-braconnage.</p>
Parc National de Taï	<p>La gestion stratégique du Parc national de Taï (PNT) a évolué vers une forme « ouverte » d'analyse et de prise de décision qui rassemble autour de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) les représentants de toutes les parties prenantes, notamment les autorités locales, les partenaires techniques et financiers, les opérateurs économiques, la société civile et les populations riveraines. Dans cette optique, le Comité de Gestion Locale (CGL) du PNT, calqué sur le Conseil de Gestion de l'OIPR, a été mis en place conformément à l'article 35 du décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves pour donner son avis sur toutes les questions d'ordre technique, culturel ou budgétaire qui lui sont soumises, à titre consultatif, par le Directeur de Zone Sud-Ouest de l'OIPR.</p> <p>Le CGL donne ses avis et observations, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport annuel d'activités de la direction du parc ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Taï ; - les contrats de gestion des terroirs et les projets de convention avec les opérateurs économiques à la périphérie du PNT. <p>Toujours au niveau stratégique, un Comité d'Orientation et de Décision (COD) a été créé par décision du Directeur Général de l'OIPR. Le COD statue sur les microprojets générateurs de revenus en lien avec la conservation et les infrastructures sociales de base soumis à financement.</p>
Parc National de Comoe	<p>Comité de gestion locale(CGL). Le CGL donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique, culturel et budgétaire. Le but est de parvenir à une gestion durable des aires protégées avec la participation de toutes les parties prenantes. Le CGL (organe consultatif) ne donne que des avis.</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets des Départements ou des Régions concernées ; - Directeur Général de l'OIPR ou son représentant ; - Directeur du parc ou de la réserve ; - 2 représentants élus des ONG intervenant dans le parc/réserve concernée ou sa zone périphérique ; - Représentants des collectivités territoriales et des terroirs constituant la ZP (Conseils Régionaux, représentants organisations villageoises, etc.) ; - 2 représentants des opérateurs économiques du secteur du tourisme et de l'artisanat ; - 1 membre du Conseil scientifique.
Parc National de Kahuzi Biega	<p>COCOSI : « Comité de coordination du Site du Parc National de Kahuzi- Biega » est une structure de gestion et coordination entre le Site et ses principaux partenaires placés sous l'autorité de l'ICCN. Le CoCoSi se réunit pour des réunions de programmation et d'évaluation deux fois l'an, associant la DG-ICCN- les partenaires et les personnes ressources extérieures selon le cas. Il est présidé par le Chef de Site, avec la participation des chargés des programmes, Chefs de Station et leurs adjoints, des partenaires opérant dans le site et des représentants autorités et communautés locales.</p> <p>C'est un cadre d'échange réunissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le représentant de la direction générale de l'ICCN/DG

	<ul style="list-style-type: none"> - Les gestionnaires du Parc (chef de site, ses adjoints, chefs de stations & adjoints et les chargés des programmes) - Les représentants des partenaires techniques financiers et les bailleurs de fonds. - les autorités politico administratives et coutumières de la province concernée - les représentants des communautés locales/structures locales montées <p>Selon la stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité (SNCB), ce cadre permet au Site d'examiner toutes les questions de gestion deux fois l'an sous la supervision de la Direction Générale de l'ICCN.</p>
NAP	<p>L'Etat est l'organe délégrant et les gestionnaires sont l'entité délégataire de gestion.</p> <p>Dans la gestion des NAP, il existe le Comité d'Orientation et de Suivi (COS), le comité de gestion et l'unité locale de gestion (ULG)</p> <p>Le COS est une structure de prise de décision stratégique par rapport à la gestion des NAP. La constitution des membres du COS peut être différente d'une NAP à une autre selon le contexte régional et même local. Néanmoins, il y a des membres fixes que sont les Services Techniques déconcentré (STD) et les Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) au niveau de chaque région.</p> <p>le Comité de Gestion est l'organe dans lequel se positionne le gestionnaire, le promoteur, éventuellement les représentants de la population locale, avec ou sans des entités choisies selon leurs compétences par rapport à la gestion des aires protégées.</p> <p>l'Unité Locale de Gestion (ULG) dont les membres sont des représentants des communautés locales riveraines de l'aire protégée à travers le transfert de compétence par le Comité de gestion de l'AP, le renforcement de capacités techniques et la prise de décision.</p> <p>Le flux d'informations, la décision est prise dans le double sens, du bas vers le haut ou du haut vers le bas, selon le contexte et la Politique générale de l'Etat.</p>
TNS	<p>L'Accord de coopération a prévu pour son fonctionnement, les quatre organes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage (CTSA) ; - un Comité Scientifique Tri-national (CST) ; - un Comité Tri-national de Suivi (CTS) ; - un Comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE). <p>Le CTSA est l'organe suprême de décision du TNS.</p> <p>Il se compose des ministres en charge de la Faune et des Forêts des Etats-parties et du Secrétaire Exécutif de l'Organisation pour la</p>

<p>Conservation de la Faune Sauvage en Afrique Centrale (OCFSA) comme rapporteur.</p> <p>Le CTSA a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer les orientations générales sur le fonctionnement du TNS, en conformité avec le présent Accord ou toute autre convention applicable; - de faciliter la recherche et la mobilisation des fonds pour les activités du TNS ; - de proposer la réglementation commune ; - d'approuver les plans d'actions et les rapports biannuels ; - de proposer les Protocoles d'Accord ; - d'examiner et de proposer toutes mesures nécessaires à la prévention et à la résolution des conflits. Le CTSA se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. <p>Le CST est un organe consultatif.</p> <p>Il est l'organe de suivi des décisions de mise en œuvre du CTSA et se compose des préfets des départements ou des régions frontalières concernées, des procureurs auprès des tribunaux des départements ou régions concernées ,des responsables des forces de maintien de l'ordre des mêmes unités que ci-dessus, des représentants départementaux ou régionaux correspondants des ministères en charge de la Faune et des Forêts des États concernés, des représentants des bailleurs de fonds, des conservateurs des aires protégées du TNS, des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans la zone de protection ou dans la zone périphérique du TNS, et tout autre expert désigné par les Etats.</p> <p>Le CTS a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résoudre les conflits qui peuvent relever de sa compétence ; - suivre l'exécution des plans d'actions ; - suivre l'application des dispositions des Protocoles d'Accord ; - approuver les plans de travail et leur suivi ; - suivre le fonctionnement du CTPE ; - finaliser les rapports annuels ;

	<ul style="list-style-type: none"> - donner un appui à la coordination entre les services gouvernementaux et le secteur privé. Le CTS se réunit en session ordinaire une fois par an. <p>Le CTPE est un des organes principaux du TNS et est, au niveau du terrain, le plus important mécanisme de planification et de coordination des activités transfrontalières.</p> <p>Il est composé des gestionnaires des aires protégées du TNS et des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activités soit dans la zone de protection, soit dans les zones périphériques.</p> <p>Le CTPE se réunit deux fois par an de manière rotative au siège de l'un des parcs pour développer et mettre en œuvre un plan d'action conjoint.</p>
--	--

Tableau 4 : Organes de la gouvernance

3.3 Classement des cas étudiés selon la typologie de l’UICN

Sur la base de cette analyse, les cas étudiés peuvent ainsi être classés de la façon suivante :

Types de gouvernance³	Sous-type	Aire protégée/Pays
Type A : Gouvernance par l’Etat	Agence fédérale ou nationale responsable	PNKB et PNL en RDC par l’Institut Congolais pour Conservation de la Nature PNT et PNC en Côte d’Ivoire par l’OIPR
	Agence infranationale responsable (service de conservation : déconcentration)	Parcs Nationaux et réserves forestières du Sud-Ouest Cameroun (Mont Cameroun, Takamanda, Korup, Banyang Mbo, Benoué, Waza, Lobéké)
	Gestion par le gouvernement à une communauté	
Type B : Gouvernance partagée	Cogestion ou gestion collaborative	Ananavelona, Velondriake, Tsinjoriake, Mahavavy Kinkony, Antrema , Oronjia, Montagne des français, Baie d’Ambodivahibe
	Gouvernance transfrontalière	BSB Yamoussa, TNS
Type C : Gouvernance par les communautés	Avec mise en place de Comité ad hoc renfermant le Comité de gestion (Université,	AP Tsinjoriake

³ Typologie IUCN

locales	Association ayant des compétences spécifiques et association communautaire)	
---------	---	--

Tableau 5 : Typologie de la gouvernance dans les cas étudiés

4 Recommandations clés

Les expériences et les pratiques de gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation se déploient dans un environnement social, juridique, institutionnel, économique et politique. Elles sont donc influencées par des facteurs aussi bien internes, qu'externes.

Au terme de notre analyse, le présent chapitre émet des recommandations à l'attention des projets/programmes impliqués dans la gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation. Ainsi il met en évidence des éléments qui devront faire l'objet d'une attention particulière, en amont lors de la conception des projets/programmes mais aussi tout au long de leur mise en œuvre.

- ***La structure de gouvernance généralement mise en place par les détenteurs de droits devra aussi tenir compte des autres parties prenantes notamment à travers l'existence d'un cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la cogestion*** : un tel cadre doit, notamment, transférer des droits substantifs protégés/sécurisés aux communautés locales, d'une part, et, de l'autre, reconnaître la cogestion comme un outil politique ou un outil juridique. Un tel environnement fertilisant doit produire des réformes - y compris des réformes de tenure foncière et forestière - et une prise de décision « pro-cogestion » et progressiste. S'il est rigide et exclusif, il ne pourra y avoir cogestion.
- ***La mise en place d'un cadre collaboratif robuste et des accords de gouvernance partagés*** : des modèles de collaboration inclusifs et des accords de gouvernance partagée tangibles, justes et équilibrés favorisent l'émergence de pratiques de cogestion productives, ceci devant passer par un appui à la structuration et au renforcement des capacités des communautés.

- **La reconnaissance et la responsabilisation des institutions coutumières dans des contextes ayant des pouvoirs coutumiers forts** : comme déjà vu, des chefferies solides peuvent être des alliés sûrs pour la gouvernance partagée, en encadrant et en régulant les comportements des populations. L'adhésion des communautés locales aux responsabilités et aux règles d'action collective édictées est facilement obtenue dans de tels contextes.
- **La prise en compte de mesure d'incitations économiques pour les communautés locales** : la gouvernance est localement validée lorsque des incitations économiques et financières sont définies pour les communautés locales, qui seront davantage mobilisées autour des activités des programmes et des projets. La perspective de l'intérêt économique stimule l'adhésion au processus. Une attention devra être accordée à des mesures permettant de distinguer un vrai engagement de l'opportunisme économique.
- **La disponibilité de financements et la diversification des sources de financement** : les principales parties prenantes à la gestion – l'Etat, les organisations communautaires et les ONG locales - devraient s'assurer en amont que les financements s'inscrivent dans la longue durée. Au-delà de l'apport des projets/programmes, une stratégie de diversification des financements et d'auto-financement doit absolument accompagner les interventions dans une logique de durabilité.
- **La mise en place de mécanismes de rétrocession** : la redistribution des bénéfices (comme le partage des revenus) au sein des communautés locales est une incitation décisive. Des actions en faveur de la création et de l'opérationnalisation de tels mécanismes devraient être menées.
- **La prise en compte des savoirs locaux** : les communautés locales ont, à travers des siècles, fait valoir leurs savoirs et connaissances de gestion des espaces et des ressources. Lesdites communautés ont aussi leurs systèmes de représentation des espaces et des ressources. La gouvernance partagée est un moyen efficace de favoriser ces savoir-faire locaux.
- **Les synergies intersectorielles** : pour être productive, la gouvernance partagée doit être traitée sous un angle intersectoriel. Son habilitation se situe donc à l'intersection des efforts attendus de tous les ministères sectoriels (Environnement, Forêts, Aménagement du Territoire, Finances, Administration du territoire, Agriculture, Mines, ...).

- **La qualité des ONG d'accompagnement et des ONG de la société civile impliquées dans le plaidoyer sur la gestion des ressources :** les ONG d'accompagnement sont des supports essentiels de la gouvernance des aires protégées et sont généralement des intermédiaires pour les projets/programmes. En défendant les droits des communautés locales et en portant la voix de ces dernières plus haut, les organisations de la société civile fortes et engagées peuvent faire pression sur les décideurs, les législateurs et les planificateurs pour susciter une élévation institutionnelle, politique et juridique. Le choix et le renforcement des capacités de ces acteurs devraient faire l'objet d'une attention particulière.

En fonction de la fragilité institutionnelle des contextes des projets/programmes, un accent devra être mis sur les questions juridiques notamment liées à ***l'insécurité des droits de tenure communautaire***. Par ailleurs, la volonté d'émergence à court ou à moyen terme de la majorité des pays concernés mettent très souvent en conflit les questions de conservation et de développement notamment dans les décisions relatives aux utilisations des espaces protégés pour des besoins d'investissement dans les secteurs agricoles, miniers, ou tout autre considéré comme étant plus rentable. L'un des grands défis sera donc de mettre en avant des approches permettant de valoriser les services écosystémiques des espaces forestiers. Dans cette logique, des recherches permettant de chiffrer et d'évaluer les contributions des espaces protégés au développement économique des communautés riveraines devront être menées et partagées au sein des projets/programmes.

5 Annexes

5.1 Liste des projets/programmes enquêtés

1. Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement (PAGE) dans le Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest de Madagascar : Appui aux gestionnaires des différentes nouvelles aires protégées de catégorie III à V de l'UICN.
2. Programme gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo (COMIFAC): Projet d'appui au Complexe Bi National Sena Oura- Bouba Ndjida (BSB Yamoussa).
3. Développement des espaces économiques et naturels Taï et Comoé en Côte d'Ivoire : Gouvernance pour la gestion durable du Lac de Buyo et la conservation du Parc national de Taï.
4. Développement des espaces économiques et naturels Taï et Comoé en Côte d'Ivoire: Gouvernance multi-acteurs des parcs nationaux.
5. Programme sur la Gestion Conjointe des Ressources Naturelles (PGCRN) dans la Mayo Kebbi:
6. Programme de Développement Rural Décentralisé (PRODALKA):
7. Project for the Protection of Forest around Akwaya (PROFA):
8. Mount Cameroon Integrated Forest Conservation and Development Project
9. Korup National Park
10. Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (PGDRN)
11. Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement (ProPFSE)

5.2 Références bibliographiques et documents consultés

Adam Saleh. Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Benoue dans le Nord-Cameroun. Géographie. Université du Maine, 2012.

Borrini-Feyerabend, G., P. Bueno, T. Hay-Edie, B. Lang, A. Rastogi et T. Sandwith (2014) *Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées*, Courant Renforcer la diversité et la qualité de la gouvernance du Congrès Mondial des Parcs 2014 de l'UICN. Gland (Suisse) : UICN.

Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M.T. Farvar, A. Kothari et Y. Renard, *Partager le Pouvoir Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée dans le monde*, IIED et UICN/CPEES/TGER, Cenesta, Téhéran, 2009.

Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips, et T. Sandwith (2014). Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, Gland, Suisse: IUCN. xvi

Borrini-Feyerabend, G., "Governance of Protected Areas, Participation and Equity", pages 100-105 dans Secretariat of the Convention on Biological Diversity, *Biodiversity Issues for Consideration in the Planning, Establishment and Management of Protected Areas Sites and Networks*, Séries techniques de la CBD no15, Montreal (Canada), 2004.

Borrini-Feyerabend, G., M.T. Farvar, J.C. Nguinguiri et V.A. Ndangang, *Co-management of Natural Resources: Organising, Negotiating and Learning-by-Doing*, <http://nrm.massey.ac.nz/changelinks/cmnr.html> (également disponible en français et en espagnol), GTZ, Kasperek Verlag (Allemagne), 2000.

Dudley N., (éditeur) (2008): Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse: IUCN. x + 96pp.

GIZ (2016). Dynamiques socioéconomiques autour du Parc National de la Comoé. Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité (PROFIAB).

ICCN (2008). Plan général de gestion 2009-2019 du Parc National de Kahuzi Biega.

OIPR (2006). Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Tai

MINFOF (2004). Plan d'aménagement du Parc National de Lobéké et de sa zone périphérique.

MINFOF (2014). Plan d'aménagement de Waza 2015-2019.

UICN/ WCPA, *Guidelines for Protected Area Management Categories*, UICN, Commission des aires protégées, Gland (Suisse), 1994.

UICN (2017). Projet « Appui à la gestion participative et durable des ressources du Parc National de Sena Oura et de ses zones périphériques ». Rapport de fin du projet.

Loi portant création du PNSO adoptée par l'Assemblée Nationale Tchadienne (Loi n°011/PR/2010du10juin2010).

Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles

Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves